

DROITS DES RESIDANTS

1. Chaque individu est considéré comme un être unique, libre et digne de respect. Tout ce qui constitue son identité personnelle, biologique, psychologique, spirituelle et sociale, est considéré comme facteur d'équilibre à sauvegarder et à cultiver à l'intérieur des limites fixées par le résident.
2. La personne reste maîtresse de son avenir, de ses choix, si sa capacité de jugement est réelle. Elle aura le droit de :
 - 2.1 Recouvrer sa santé physique et mentale à l'aide de tous les moyens souhaités par elle.
 - 2.2 De consulter et/ou d'avoir un entretien avec le médecin consultant du home ou le médecin de son choix.
 - 2.3 Solliciter l'information médicale, connaître sa pathologie et le pronostic supposé, les thérapeutiques ou investigations judicieuses à suivre.
 - 2.4 Refuser ou accepter les prescriptions médicales, après une information adéquate et si sa capacité de jugement est réelle.
 - 2.5 D'être accompagnée dans la phase de fin de vie.
 - 2.6 Solliciter le tiers de son choix à exécuter des décisions mûrement réfléchies et communiquées tacitement ou par écrit.
 - 2.7 Refuser librement un traitement si telle est sa propre volonté. Exiger tout ce qui peut être fait pour lui éviter des douleurs.
 - 2.8 Pratiquer librement sa religion, ses croyances en étant respecté de tous et en respectant, également, la liberté d'autrui.
3. Si la capacité de jugement d'une personne est discutable, la famille, l'équipe et les proches seront sollicités à prendre les mesures judicieuses la concernant.
4. Une équipe pluridisciplinaire, dont l'éthique est basée sur le respect de la personne, s'active à répondre aux besoins de la personne soignée, tout en sollicitant sa participation et en maintenant l'autonomie.
5. La politique du home vise à offrir à chacun une qualité de vie institutionnelle aussi proche que possible des aspirations élémentaires de chacun. Possibilité d'aménager sa chambre avec du mobilier personnel, d'installer une télévision, de posséder une clef de sa chambre et de recevoir des visites.

Résidence la Courtine

Etablissement médico-social — 2718 Lajoux

6. Chacun est libre de participer ou de refuser les animations diverses proposées.
7. Dans la mesure du possible, le pensionnaire restera au home jusqu'à la fin de sa vie si tel est son souhait. La péjoration de son état de santé ou l'apparition d'un handicap n'entraînent pas d'emblée son transfert à l'hôpital ou dans une structure spécialisée. Il peut être soigné dans sa chambre. Sa famille, ses amis, ses proches peuvent offrir leur collaboration et prétendre aux égards qui leur sont dus.
8. Autant que possible, l'entrée au home d'un résidant doit relever de sa propre volonté.
9. L'ouverture du home au monde extérieur et aux idées nouvelles, permet au personnel et aux résidants de profiter des ressources extérieures, d'accorder une grande place à l'imagination et à la créativité de chacun, pour le bien-être de tous.
10. Tout le personnel est engagé dans un processus de formation permanente, de remise en question et de recherche lui permettant d'augmenter sa compétence, son affectivité et efficacité au service de ses fonctions relationnelles, thérapeutiques et d'actions préventives souhaitées par la direction.
11. La brochure « L'essentiel sur le droit des patients » élaborée par Sanimedia – information en santé publique en collaboration avec l'institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel. Cette brochure est éditée par les cantons du Jura, de Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Valais et Berne fait partie intégrante de notre contrat d'hébergement et l'institution adhère pleinement à ses recommandations.